

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 1
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Pièce N° 12

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

-1- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

La notion de compatibilité implique que la décision où le document ne porte pas en soi des objectifs ou orientations qui iraient à l'encontre de ceux du SDAGE. La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE est analysée au travers du tableau pages suivantes.

Compatibilité avec le SDAGE par rapport au projet d'extension de la société METTELLE

Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
	Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Non concerné	
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
	Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
	Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
Pris en compte dans le cadre de l'extension par la mise en place de bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales de toiture et de voirie et par la mise en place de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.	

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 2
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
	Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
	Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
	Orientation 9 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.
Aucun rejet d'eau de process Raccordement des eaux sanitaires sur le réseau communal d'assainissement	
Défi 4 Protéger et restaurer la mer et le littoral	Orientation 10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
	Orientation 11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
	Orientation 12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
	Orientation 13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
	Orientation 14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
	Orientation 15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
Non concerné	
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
	Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
Pas de captage AEP dans le périmètre	
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Orientation 18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
	Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
	Orientation 20 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
	Orientation 21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
	Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
	Orientation 23 - Lutter contre la faune et la flore, exotiques envahissantes
	Orientation 24 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
	Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
Pris en compte dans le cadre de l'extension par la mise en place de bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales de toiture et de voirie strictement dimensionnés au besoin	

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 3
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau	Orientation 26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
	Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
	Orientation 28 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
	Orientation 29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
	Orientation 30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
	Orientation 31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
Aucun prélèvement d'eau souterraine excepté en cas d'incendie par la mise en œuvre de trois points d'eau alimentés par la nappe alluviale sous-jacente	
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation	Orientation 32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
	Orientation 33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
	Orientation 34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
	Orientation 35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
Pris en compte dans le cadre de l'extension par la mise en place de bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales de toiture et de voirie strictement dimensionnés au besoin	
LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Orientation 36 - Acquérir et améliorer les connaissances
	Orientation 37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
	Orientation 38 - Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
Objet du présent dossier au travers de la formation du personnel d'encadrement de la société METTELLE	
LEVIER 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Orientation 39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
	Orientation 40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
	Orientation 41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
	Orientation 42 - Améliorer et promouvoir la transparence
	Orientation 43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire
	Orientation 44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable
Non concerné	

Par ces motifs exposés, l'extension de l'entrepôt de la société METTELLE est donc compatible et en accord avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 4
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

-2- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) défini par l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau. Son rôle est de décliner localement, à l'échelle des bassins versants, les orientations du SDAGE en tenant compte des spécificités du territoire. Il fixe des objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques de son périmètre en prenant compte des adaptations nécessaires aux changements climatiques. Il vise ainsi à assurer

Règle 1 : Modalité de consolidation ou de protection des berges
Non concerné dans le cadre d'extension de l'entrepôt, pas de cours d'eau en limite de propriété.
Règle 2 : Gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur
Pris en compte dans le cadre de l'extension par la mise en place de bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales de toiture et de voirie strictement dimensionnés au besoin
Règle 3 : Compenser la dégradation des zones humides
Non concerné dans le cadre d'extension de l'entrepôt, aménagement en dehors de zone humide
Règle 4 : Limiter la création, de nouveau plan d'eau
Non concerné dans le cadre de l'extension de l'entrepôt, excepté la mise en place de bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales de toiture et de voirie strictement dimensionnés au besoin
Règle 5 : Préserver le lit mineur des cours d'eau
Pris en compte dans le cadre de l'extension par la mise en place de bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales de toiture et de voirie strictement dimensionnés au besoin

L'extension de l'entrepôt de la société METTELLE est donc compatible avec le SAGE.

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 5
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

-3-Le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

La société METTELLE n'est pas concernée par ce schéma. Aucune extraction de matériaux, utilisation de matériaux, aucune gestion de matériaux n'ont pas été effectuées en dehors du nivellement de la plate-forme avant construction (gestion en déblais/remblais sur site).

-4- Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement et plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

I. – La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, sont les suivants :

1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en **réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers** et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.

La société METTELLE ne génère des déchets ménagers que pour quelques personnes prenant leur repas sur site le midi exclusivement, une information sera donnée à l'ensemble du personnel afin de limiter la production de déchets ménagers.

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 6
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Note d'information de la société METTELLE

Recommandations de la société METTELLE à l'ensemble de son personnel et des intervenants
PROSCRIRE LES PRODUITS JETABLES Bannissez lingettes, vaisselle à jeter ...
LIMITER LES EMBALLAGES Évitez au maximum les emballages et suremballages. Privilégiez les recharges ou des produits faits maison
OPTER POUR DES PRODUITS RÉUTILISABLES Investissez dans des produits qui durent plus longtemps. Privilégiez ce qui est réutilisable.
RÉDUIRE SA CONSOMMATION DE PAPIER Diminuez l'impression des courriels ou les sorties papier des documents. Bon nombre d'entre eux sont consultables à l'écran et archivables numériquement. Privilégiez les services en ligne : facturation de l'eau, de l'électricité, du téléphone, du FAI ; déclaration de revenus, suivi des remboursements de Sécurité sociale apposez un « stop pub » sur votre boîte aux lettres.
BIEN GÉRER LES DÉCHETS À RISQUE Médicaments, piles, petits équipements électriques et électroniques, pots de peinture, solvants, vieux clichés de radio, ampoules ...
RÉPARER Faire réparer son matériel plutôt que de le jeter
DONNER Meubles, vêtements qui ne servent plus

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 7
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.

L'action de la société METELLE sur ce point reste très limitée, mise à part la communication faite au personnel sur l'obsolescence programmée des produits manufacturés.

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.

L'action de la société METELLE sur ce point reste très limitée, mise à part la communication faite au personnel sur le réemploi des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.

4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La société METELLE ne génère pas ce type de déchets organiques sur site.

4° bis Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;

Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METELLE.

4° ter Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;

Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METELLE.

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 8
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METTELLE.](#)

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

[Lors de la construction de l'extension, les intervenants du secteur du bâtiment ont pris en charge la bonne gestion des déchets de chantier \(brûlage interdit, valorisation des matières\).](#)

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METTELLE.](#)

7° bis Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse ;

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METTELLE.](#)

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;

[La société METTELLE n'est pas concernée par ce point. La société METTELLE assure le stockage intermédiaire des produits utilisés ou fabriqués par ses clients, sans aucune action possible en rapport avec cet article.](#)

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 9
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

8° bis Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les déchets de bois pour contribuer à la décarbonisation de l'économie, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METTELLE.](#)

9° Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de LONGROY, indépendamment de l'action de la société METTELLE.](#)

10° Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

[La société METTELLE n'est pas concernée par ce point \(pas de distribution alimentaire ni de restauration collective sur site\).](#)

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 10
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

-5- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie (synthèse de 2017) vise à présenter les grands enjeux de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets.

Les grandes orientations du PRPGD :

-1- Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets

- Inventaire des déchets par nature, quantité et origine produits et/ou traités en Normandie
- Etat des lieux de la prévention des déchets
- Description et organisation de la gestion des déchets
- Analyse de la situation actuelle au regard des objectifs réglementaires
- Recensement des installations existantes de gestion des déchets
- Recensement des projets d'installations
- Prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire

-2- Planification de la prévention des déchets

> L'objectif de réduction du gaspillage alimentaire fixé par le PRPGD est de :

- -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. à 6 ans).
- -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans).

> L'objectif de réduction des déchets verts fixé par le PRPGD est de :

- -15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. à 6 ans).
- -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 12 ans)

Concernant les déchets dangereux :

Il s'agit notamment de :

- développer des démarches d'accompagnement des entreprises en vue de :
 - › réduire la dangerosité des déchets produits (par l'écoconception, l'évolution des process ou la promotion des bonnes pratiques par exemple),
 - › stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux), et assurer un meilleur tri de celles-ci.

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 11
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

- Lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE.
- Sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification.
- Diminuer certains flux de déchets spécifiques : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néons...

-3- Planification de la gestion des déchets

- OBJECTIF DE VALORISATION SOUS FORME MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025.

- OBJECTIF DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN ISDND

Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025.

- OBJECTIF DE VALORISATION SOUS FORME MATIÈRE DES DÉCHETS DU BTP

Atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.

- OBJECTIF DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Seuls les incinérateurs pratiquant de la valorisation énergétique seront autorisés sur la durée du Plan

-4- Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

- ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 12
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

- > Généraliser une économie normande compétitive, sobre et éco-efficente
- > Faciliter la transition des entreprises normandes vers de nouveaux modèles économiques
- > Développer l'écologie industrielle, territoriale et interentreprises

- CRÉER DES BOUCLES DE VALEURS LOCALES À PARTIR DES RESSOURCES DU TERRITOIRE NORMAND

- > Préserver et valoriser les ressources renouvelables normandes
- > Substituer et recycler les matières non renouvelables

- RAPPROCHER L'OFFRE ET LA DEMANDE POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

- > Modifier les pratiques d'achats et de consommation
- > Développer une offre de proximité et de qualité

- AGIR ENSEMBLE

- > Mobiliser les acteurs et les territoires
- > Améliorer les connaissances par l'observation
- > Sensibiliser et former aux applications de l'économie circulaire

Positionnement de la société METTELLE :

La société METTELLE ne fabrique pas, de formule pas, n'utilise pas et ne distribue pas de produits manufacturés ou non.

Ainsi, elle ne génère pas de déchets autres que les petits déchets de bureaux (2 personnes) ou de déchets ménagers liés à la prise de repas sur site (moins de 5 personnes). Ces déchets entrent dans la collecte sélective de la commune de LONGROY ou sont apportés directement en vue de leur valorisation optimisée au niveau de la déchetterie communautaire.

-6- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

La société METTELLE n'est pas concernée par ce programme, aucune activité agricole n'est exercée sur site.

Rapport n° 1 9 0 1 2 2 0 0 7	Demande d'enregistrement d'entrepôts de stockage SAS TRANSPORTS METTELLE Site de LONGROY	Juillet 2021 Page 13
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

-7- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Normandie

Les PPA poursuivent trois objectifs fondamentaux :

- assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires,
- protéger la santé publique,
- préserver la qualité de vie.

Pour mieux définir ces objectifs et mesurer les progrès atteints, des objectifs de performance ont été fixés.

En matière de qualité de l'air : Respecter les valeurs limites réglementaires et les objectifs de qualité fixés par la réglementation à horizon 2015.

En matière de santé publique :

- Éliminer l'exposition aux dépassements d'ici 2015 (conséquence du respect des objectifs en matière de qualité de l'air) ;
- Réduire l'exposition aux PM10 de 5% d'ici 2015 ;
- Réduire l'exposition aux PM2,5 de 10% d'ici 2020.

En matière de qualité de vie :

- Réduire les nuisances ;
- Contribuer aux atteintes des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les objectifs SRCAE : Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 à horizon 2020.

Positionnement de la société METTELLE :

La société METTELLE ne fabrique pas, de formule pas, n'utilise pas et ne distribue pas de produits manufacturés ou non. L'objet de la société est de stocker les produits, les semi-produits et produits finis de ses clients sans aucune intervention autre que le stockage tampon. Cette activité de stockage ne génère pas de rejets atmosphériques. La manutention des produits s'effectue à l'aide de chariots électriques.

Fin de la Pièce N° 12

C.E.R.D.I.S. Environnement

1, rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 – Courriel : contact@cerdis.fr
SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE 414 945 311 - APE 7490B